

**ARRETE ARS n°2018/2768 du 28 août 2018
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers
du Conseil Territorial de Santé Champardennais
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R.1434-34 ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

VU l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

VU l'arrêté n°2018/2768 du 28 août 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

VU l'arrêté n°2017/2848 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 1 est composée comme suit :

❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
Jacqueline IBRAHIM URIOPSS Champagne-Ardenne	Marceline LECLER URIOPSS Champagne-Ardenne
Jean-Marc WINGER URPS Médecins	Hervé RUINART URPS Médecins
Frédéric TIXIER AIDES Grand Est	Tiffany THIEBLEMONT Adas dentaire
Poste vacant	Poste vacant

❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
Phillippe BERTHE FMAS	Corinne PERAN Comité Départemental Handisport Marne
Christine CAQUEREAU UDAF de la Marne	Michèle LEFLON Coordination nationale des comités de défense des hôpitaux et maternités de proximité
Ghislaine DENIS AFM-Téléthon	Poste vacant
Patrice DUCZYNSKI CODERPA Ardennes	Marie-Hélène PARA CODERPA Aube
Brigitte LAVOLE Comité de la Marne de la Ligue contre le Cancer	Poste vacant
Chantal MURIOT AFD51	Agnès MICHEL SOS Hépatites Champagne-Ardenne

❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
René SCHULLER Mairie de Saint-Germain-la-Ville	Hugues FADIN Mairie de Nogent-sur-Seine

❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
Véronique JOUFFLINEAU CPAM de l'Aube	Jean-Paul GERMAIN CARSAT Nord-Est

Article 2 :

La présidente de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais est Madame Ghislaine DENIS

Article 3 :

L'arrêté n°2017/2848 du 25 juillet 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Champardennais sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°1 est abrogé.

Article 4 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Article 5 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue